

016-211600242-20240311-D_2024_2_7-DE
Reçu le 12/03/2024**délibération :
D_2024_2_7**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 05 Mars 2024

Présents : 9

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 9

Absent(s) :**Objet : Subventions de
fonctionnement versées
aux organismes publics**

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISON Guillaume

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que selon la rubrique n°72 de la liste des pièces justificatives annexées au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, il faut prévoir une délibération pour les subventions supérieures à 23 000,00 € et dont la nomenclature comptable est spécifique à un compte comme les comptes 657XXXX - Subvention de fonctionnement versée aux organismes publics.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération pour les subventions de fonctionnement versées aux organismes suivants :

Compte 657351 :

Communauté de Communes Cœur de Charente : Cotisation ADS : 3 100,00 €

Compte 657358 :

SIVOS ATAV : 45 200,00 €

Syndicat de la Fourrière : 600,00 €

SDEG 16 : 2 660,00 €

ATD16 : 3 908,00 €

Monsieur le Maire indique que ces montants sont pris en compte dans le vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux organismes publics précités ;
- Décide d'inscrire ces dépenses au vote du Budget Primitif 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.

Au registre sur les signatures
pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

